



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA3/16 portant inscription au titre des monuments historiques d'un autel représentant l'entrée de Port-Joinville, 1945, par Michel TURBÉ (menuisier) et Emile BRETON (peintre), bois, huile sur bois,**

**Conservé dans la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix de L'Île-d'Yeu (Vendée) et appartenant à l'association diocésaine de Luçon.**

Le préfet de la région Pays de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2024 ;

**Vu** le courrier du 19 novembre 2024 de Mgr François Jacolin, évêque de Luçon, portant adhésion à l'inscription pour l'association diocésaine de Luçon, propriétaire ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant (clichés annexés) :

- **Autel représentant l'entrée de Port-Joinville, 1945, par Michel TURBÉ (menuisier) et Emile BRETON (peintre), bois, huile sur bois, h = 80 cm, L = 200 cm, pr = 70 cm (autel), h = 45 cm, L = 95 cm (devant d'autel),**

Conservé dans la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix de L'Île-d'Yeu (Vendée) et appartenant à l'association diocésaine de Luçon.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

**Article 3 :** Le préfet de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le '13 OCT. 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

## Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA3/16

- Autel représentant l'entrée de Port-Joinville, 1945, par Michel TURBÉ (menuisier) et Emile BRETON (peintre), bois, huile sur bois, h = 80 cm, L = 200 cm, pr = 70 cm (autel), h = 45 cm, L = 95 cm (devant d'autel),

Conservé dans la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix de L'Île-d'Yeu (Vendée) et appartenant à l'association diocésaine de Luçon.

*L'autel en bois forme cadre pour une peinture à l'huile sur un panneau de bois composé de deux planches, représentant l'entrée de Port-Joinville au cours des mois d'été, pendant la durée de la pêche au thon. Au premier plan, à gauche, un voilier immatriculé LSID1945 entre au bord. A droite, un autre dundee armé pour la pêche au thon appareille. Le nom « Marie » est inscrit sur la coque. Au centre du tableau, un navire semblable gagne le large. Port-Joinville est figuré par ses deux môles avec à gauche le phare d'entrée du port et à droite l'estacade de Dingler.*

*L'autel est réalisé en 1945 par un menuisier islais, Michel Turbé, pour la chapelle nouvellement construite. Le devant d'autel est l'œuvre d'Emile Breton (20 septembre 1882-20 mars 1972), maître au cabotage islais et peintre de marine. Il brossait le portrait des bateaux dont les patrons de pêche de l'île en faisaient la commande. Il réalise ce devant d'autel pour la paroisse Notre-Dame-du-Port au moment de la construction de la chapelle.*



Vue de l'autel (cl. Claire Durand, CDAOA de Vendée)